



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

**Installations classées pour la protection de l'Environnement
ETABLISSEMENT SOUMIS A AUTORISATION**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment Titre I Livre V articles R. 512-68 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-01-0094 du 16 janvier 2009 autorisant la société IFB REFRACTORIES à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-09-0012 du 4 septembre 2007 à la société IFB REFRACTORIES pour l'exploitation d'une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de HEUGNES au lieu-dit « la cassotte » concernant notamment la rubrique 2510 ;

Vu la déclaration en date du 15 octobre 2020, reçue en Préfecture le 19 octobre 2020, par laquelle Monsieur Jean-Luc LESAGE, Président de la Société IFB REFRACTORIES déclare le changement de dénomination de l'exploitant de la Société PREMIER REFRACTORIES, exploitant une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon et une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de HEUGNES au lieu-dit « la cassotte » ;

Vu l'avis en date du 2 novembre 2020, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, unité territoriale de l'Indre et du Cher ;

DONNE RECEPISSE

À Monsieur Jean-Luc LESAGE, Président de la Société IFB REFRACTORIES, de sa déclaration du 15 octobre 2020 par laquelle il déclare le changement de dénomination de l'exploitant de la Société PREMIER REFRACTORIES, exploitant une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon et une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de HEUGNES au lieu-dit « la cassotte » ;

Le présent récépissé est délivré exclusivement au titre de la législation sur les installations classées. Il ne dispense pas le déclarant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

Le déclarant devra strictement respecter les prescriptions auxquelles l'installation était précédemment soumise.

Toute nouvelle modification concernant les conditions d'exploitation de l'installation classée devra être déclarée au préfet – Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliées – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R 181-50 du code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges :

Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Châteauroux, le - 4 NOV. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA